



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Accueils Périscolaires

Règlement de fonctionnement Année scolaire 2025/2026

Accueil « Les Turlupins »

Jean-Julien ECKERT, Directeur
Centre Socio-éducatif 12, rue des 7 Arpents - 67460 Souffelweyersheim
Tél. : 03.88.81.96.43 / mail : lesturlupins@fdmjc-alsace.fr

Accueil « Les Coquelicots »

Laetitia LAMBIN, Directrice
18 allée des Peupliers - 67460 Souffelweyersheim
Tél. : 03.88.50.66.63 / mail : lescoquelicots@fdmjc-alsace.fr

Portail famille : souffelweyersheim.leportailfamille.fr

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

En partenariat avec :



Heures de permanences du bureau :

TURLUPINS	COQUELICOTS
Lundi : 14h00 – 17h00	16h00-17h00
Mardi : 8h30 – 11h30 / 14h00 – 17h00	10h30-12h00 / 16h00-17h00
Jeudi : 8h30-11h30 / 14h30-17h00	14h00-17h00
Vendredi : 10h00-11h30	10h00-12h00

À tout moment, vous pouvez demander un rendez-vous avec le directeur de la structure que fréquente votre enfant.

Les accueils périscolaires de Souffelweyersheim fonctionnent pendant l'année scolaire, les mercredis et les vacances (sauf pendant les vacances de Noël et la dernière semaine de la rentrée). Ils accueillent les enfants scolarisés à Souffelweyersheim.

La réglementation de Jeunesse et Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans les structures ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

La priorité d'accès aux structures est donnée aux enfants dont les familles sont domiciliées dans la Commune de Souffelweyersheim.

Les enfants des communes extérieures mais scolarisés dans la Commune ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, la participation de la famille (hors repas) sera augmentée de 15 %.

INSCRIPTION

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu chaque année au cours du 1^{er} semestre pour l'année scolaire suivante. Les modalités sont transmises par affichage et par mailing.

Les inscriptions se feront par l'intermédiaire du Portail Famille : souffelweyersheim.leportailfamille.fr. Le portail famille vous permet de vous connecter à votre compte. Il est l'outil principal de gestion : via le portail vous pouvez faire des demandes, consulter et payer vos factures, mettre à jour votre dossier et télécharger et suivre les actualités.

Un compte vous sera créé lors de l'inscription et vous pourrez vous connecter avec votre adresse mail sur : souffelweyersheim.leportailfamille.fr

Seules la fiche de souhaits et la fiche sanitaire de liaison seront à fournir signées à la structure. L'inscription sera validée sous forme de courrier ou de mail fin juin si le dossier est complet.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche de souhaits dûment remplie et signée.
- 1 attestation d'assurance précisant la liste des activités périscolaires couvertes (à fournir en septembre).
- 1 fiche sanitaire de liaison, accompagnée d'une copie des vaccins à jour de l'enfant.
- 1 copie de l'attestation du Quotient Familial ou une copie du dernier avis d'imposition et les prestations CAF ou MSA ou autre organisme perçue.
- Un justificatif de domicile : taxe d'habitation, acte notarial ou bail récent. Aucune autre pièce administrative ne sera prise en compte pour un justificatif.

L'admission sera effective après constitution complète du dossier.

Tout dossier arrivé après les dates d'inscription ne pourra pas accéder à une inscription annuelle.

Mode d'inscription

Les modalités d'inscription sont expliquées dans le document fourni en annexe. **Merci de consulter le tableau récapitulatif.** Attention : si l'inscription se fait en dehors des dates données par le périscolaire, cette dernière sera automatiquement mensuelle.

Assurances

La Fédération des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents

examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRES D'ACCUEIL

Accueil pendant les jours scolaires

La tarification dépend du nombre réel de jours d'accueil et des plages horaires utilisées.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

Matin : de 7h30 à la rentrée en classe (1 accueil aux Turlupins pour les écoles Rapp, Dannenberger et 1 accueil dans la salle de motricité pour les enfants de l'école des Tilleuls, 1 autre directement à l'école des Coquelicots)

Midi : de la sortie des classes à la rentrée en classe.

Soir : de la sortie des classes à 18h30.

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Accueil le mercredi

L'accueil de loisirs des mercredis est ouvert de 7h45 à 18h30.

L'accueil des mercredis pour les enfants de l'école maternelle se déroulera au périscolaire des Coquelicots.

L'accueil des mercredis pour les enfants de l'école élémentaire se déroulera au périscolaire des Turlupins.

La participation financière, objet d'une tarification séparée, dépend de l'option choisie :

- **Accueil du matin avec ou sans repas (jusqu'à 12h15).**
- **Accueil l'après-midi avec (à partir de 12h) ou sans repas (à partir de 13h45).**

Attention : un enfant inscrit sur la journée des mercredis ne pourra pas partir pratiquer une activité extra-scolaire (sauf activité communale se déroulant, le matin, dans les mêmes bâtiments et sous certaines conditions) puis revenir au périscolaire, ceci, même accompagné d'un adulte. Aucun déplacement quelle que soit l'activité ne sera accepté sur les après-midis.

Accueil pendant les vacances scolaires

L'accueil des vacances se déroulent pour tous les enfants (maternelles et élémentaires) au périscolaire des Turlupins.

La participation financière de la famille dépend de la formule choisie :

- **Accueil continu avec le repas de midi à partir de 7h45 jusqu'à 18h30.**
- **Accueil à la journée sans repas à partir de 7h45 jusqu'à 12h15 et à partir de 13h45 jusqu'à 18h30.**

Le prix du repas est en sus de l'accueil proprement dit. Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs ne sera définitive qu'après le paiement complet de la participation due.

L'inscription se fera par le biais du Portail Famille.

Restauration

Repas

Les menus hebdomadaires sont affichés dans les structures et les écoles. Les repas sont livrés par un traiteur agréé (Dupont Restauration pour l'année scolaire 2024/2025) qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Pour toute allergie alimentaire (aussi petite soit-elle), merci de fournir un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et de prendre contact avec la directrice.

Goûter

Le goûter de 16h30 est fourni par les structures les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances.

Un petit déjeuner participatif est organisé durant les vacances scolaires.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'Accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents à la fin du mois les prestations réellement fournies. Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement le/la responsable de l'accueil aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, pour transmettre les modifications au gestionnaire, qui établit une nouvelle facture annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation des familles sera réévaluée chaque année.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tarif appliqué sur la facture est fonction du Quotient Familial attribué par la CAF, évolutif dans l'année selon les changements dans la famille.

Possibilité de payer par prélèvement automatique (contacter mandatsepa@fdmjc-alsace.fr), paiement en ligne en CB, virement bancaire (coordonnées du compte en bas des factures), chèque bancaire, titres CESU (pour le périscolaire/mercredi ; code NAN pour E-cesu selon le site internet : 0090795 ou 90795 ou 90795*5) ou chèque vacances (pour les vacances).

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique, le paiement en ligne par CB ou le virement bancaire.

Absence de l'enfant

Périscolaire (concerne le matin, le midi et le soir), les mercredis

Les modalités d'inscription sont expliquées dans le document fourni en annexe. Merci de consulter le tableau.

Vacances scolaires

L'admission de votre enfant est validée par le paiement complet de la semaine avant le début de l'ALSH.

En cas de maladie d'un enfant, le prix du séjour sera remboursé (déduction faite du prix du repas du 1er jour d'absence) sur présentation d'un certificat médical et en ayant prévenu la structure le jour même.

Les cas de force majeure seront étudiés par la directrice au cas par cas.

Fin de journée

Pour des raisons de sécurité :

Les enfants doivent être récupérés par une personne majeure (pour les maternels) et déclarer sur le portail ou par mail.

Un enfant ne peut pas être récupéré sur le trajet entre l'école et le périscolaire par ses parents. Ces derniers devront attendre l'arrivée définitive du groupe dans les locaux du périscolaire et devront se signaler auprès d'un animateur.

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

Fiche Retard : suite à de nombreux abus, nous avons été contraints de mettre en place une fiche retard qui sera signée par les parents en cas d'arrivée après 18h30. Ne seront tolérés que trois retards par trimestre. Au-delà, l'enfant sera exclu des effectifs pendant une semaine. La famille est informée par lettre recommandée.

Départ définitif de l'enfant

La famille doit informer la structure du départ de l'enfant, par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter. Durant cette période, la participation de la famille reste dû même si l'enfant n'est plus présent.

Exclusion définitive de l'enfant : elle peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil Périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical : en cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents transmettront par écrit la posologie à respecter. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

Les familles dont l'enfant a un PAI « Projet d'Accueil Individualisé » (allergies, etc.) devront obligatoirement fournir une copie du PAI et une trousse de secours à la structure. Sans PAI alimentaire, l'enfant ne pourra être accepté pour manger dans nos structures.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Les enfants n'auront pas la possibilité d'utiliser un téléphone portable au sein de la structure. Si tel est le cas, ce dernier pourra être confisqué et rendu à la famille en main propre ultérieurement.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Les structures (Coquelicots et Turlupins) seront fermées :

- o Du 21/12/25 au 05/01/26 (vacances de Noël).
- o Du 14/05/26 au 17/05/26 (pont de l'Ascension)
- o Du 17 août 2026 jusqu'au jour de la rentrée.



La structure des Coquelicots est fermée durant toutes les vacances scolaires. Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants des Coquelicots se fait au périscolaire des Turlupins.

Les changements de planning annuels auront lieu (si besoin) :

- 2^{ème} trimestre (janv. à mars) : du 01/12/25 au 05/12/2025
- 3^{ème} trimestre (avril à juillet) : 02/03/2026 au 06/03/2026

A titre d'information, les tarifs 2025-2026 sont en cours de modification.

Nous vous les transmettrons dès que possible.

Le prix du repas est actuellement le suivant :

- **4,09€ pour les maternels**
- **4,38€ pour les primaires.**

Le prix du repas est à titre indicatif et sous réserve d'une éventuelle augmentation du traiteur.

Les tarifs (hors repas) seront majorés de 15% pour les enfants n'habitant pas la Commune